



**BERNAY**  
L A V I L L E

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2022

Délibération n° 34-2022  
Rapporteur : Pierre BIBET

Votants pour : 30  
Votants contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DITTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, François VANFLETEREN à Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER

Absent : Guillaume WIENER, Pierre JALET, Jocelyn COUASNON

Date de la convocation : 05 mai 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

### Objet :

#### CONVENTION POUR LA GESTION DE LA MISE SOUS PLIS ET L'AFFRANCHISSEMENT DES AVIS DES SOMMES A PAYER

---

### Exposé des motifs :

Dans le cadre de la facturation du service de l'eau, l'affranchissement et l'envoi des factures est une charge dévolue à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

A la demande de la Trésorerie de Bernay, la Ville réalise cette mise sous plis et l'affranchissement. Pour cela, elle fait appel à une société spécialisée.

Afin de définir les modalités de refacturation des dépenses d'affranchissement entre la commune de Bernay et la DDFIP de l'Eure, une convention est nécessaire.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la gestion de la mise sous plis et l'affranchissement des avis des sommes à payer figurant en annexe.

---

### Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pour la gestion de la mise sous plis et l'affranchissement des avis des sommes à payer ci-annexée

Vu l'avis favorable des membres de la commission « Développement *Territorial Durable, Amélioration du cadre de vie, Tranquillité Publique* » du 6 mai 2022

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention**

Pour copie certifiée conforme

# Convention pour la gestion de la mise sous-plis et l'affranchissement des avis des sommes à payer

Entre

**La commune de Bernay** représentée par son Maire Mme Marie-Lyne VAGNER

et la **Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE**, représentée par M. Jean-Christophe HUBERT

Vu la délibération n° du        donnant autorité à Madame le Maire pour signer ladite convention :

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet de la convention**

Les services de la commune réalisent la mise sous plis et l'affranchissement des factures d'eau au tarif de l'ECOPLI EN NOMBRE ; pour cela, elle fait appel à une société spécialisée.

Cette convention définit les modalités de refacturation entre la commune de BERNAY et la DDFIP de l'EURE pour ces dépenses d'affranchissement.

## **Article 2 – Prise en charge des dépenses d'affranchissement du courrier par la commune de BERNAY**

La commune inscrit à son budget les crédits nécessaires au paiement des frais d'affranchissement qu'elle règle directement à l'imprimeur par mandat administratif, au vu d'une facture détaillée, retraçant le nombre de plis affranchis au tarif ECOPLI EN NOMBRE.

## **Article 3 – Modalité de la refacturation à la DDFIP de l'EURE**

La refacturation intervient DEUX fois par an après chaque échéance de facturation.

Les titres sont émis au nom de la DDFIP de l'EURE, Service Budget, Cité administrative, Bd Georges Chauvin, 27023 EVREUX cedex. Ils sont dématérialisés (accompagnés de la copie de la facture du prestataire ayant réalisé l'affranchissement) dans le portail Chorus-pro grâce au bon de commande Chorus qui sera transmis à la commune après la signature de la convention.

## **Article 4 – Date d'effet et durée**

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 01/01/2019. Elle est conclue pour une durée de cinq ans (2019-2023) et elle est reconductible annuellement par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée avec un préavis d'au moins deux mois.

Fait à                   , le

Pour la commune de Bernay

Le Maire,

Marie-Lyne VAGNER

Pour la DDFIP de l'Eure

L'Administrateur Général des Finances Publiques Adjoint

Jean-Christophe HUBERT